

## Conseil Communautaire jeudi 15 mai 2025 - 18h00

1. Installation de Mme Marie-Laure Pargala en tant que Conseillère Communautaire.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mars 2025.
3. Décisions prises par le Président et par le Bureau Communautaire du 20 mars 2025 dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté.
4. Projets de délibérations.

Délib N°	Objet	Vote
1	Vote CFU 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes	Adopté à l'unanimité
2	Délibération affectation du résultat 2024 BA Coopérative du Haricot Tarbais	Adopté à l'unanimité
3	Vote du BP 2025 du BA Coopérative du Haricot tarbais	Adopté à l'unanimité
4	Modification de la définition d'intérêt communautaire de l'équipement sportif Michel Rauner	Adopté à l'unanimité
5	Projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) - "Béarn Bigorre"	Adopté à l'unanimité
6	Concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports - autorisation de signature de l'avenant n° 5	Adopté à l'unanimité
7	Convention Armées et CATLP	Adopté à l'unanimité
8	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la ville de Lourdes - approbation de la convention	Adopté à l'unanimité
9	Elaboration du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Deuxième arrêt	Adopté à l'unanimité

## Conseil communautaire du 15 mai 2025

### Délibération n° CC 2025-05-15.001

**Date de la convocation : 9 mai 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 133**

#### **Étaient présents : 87**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Laurence ANCIEN, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Joseph FOURCADE, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Philippe SOULE-PERE.

#### **Étaient excusé(s) : 12**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Paul LAFAILLE, M. Thierry LAVIT, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT.

#### **Avaient donné pouvoir : 15**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Christine CONTE donne pouvoir à Mme Chantal PAULIEN, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M.

Romain GIRAL, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 19**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Pierre FRECHIN, Mme Nathalie HUMBERT, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Robert SUBERCAZES.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Vote CFU 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,  
Vu le Compte financier Unique (CFU) 2024 du Budget principal et des budgets annexes et de leur rapport financier,  
Vu le budget primitif 2024, supplémentaire et décisions modificatives du Budget Principal et des budgets annexes,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le CFU est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, il se substitue au compte administratif et au compte des gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable

Il donne des informations sur la situation financière de la collectivité, il présente les résultats, le bilan, la synthèse du compte de résultat.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le CFU 2024 pour le Budget principal et les budgets annexes.

**Afin de ne pas surcharger le corps de la présente délibération, les détails de l'exécution et des résultats pour l'exercice 2024 seront présentés dans un tableau qui lui sera annexé.**

Il est proposé de présenter dans un premier temps d'examiner l'exécution du Budget Principal et dans un second temps celle des budgets annexes.

**1- Concernant le budget principal :**

Le CFU du **budget principal** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **12 100 198,64 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **6 015 015,39 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **9 846 054,42 €**.

## **2- Concernant les budgets annexes :**

Le CFU du **budget annexe Hôtels d'Entreprises** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **214 995, 26 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **131 263,71 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et reprise des restes à réaliser est de **36 156,55 €**.

Le CFU du **budget annexe de la Coopérative de l'haricot tarbais** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un résultat en section de fonctionnement de **0 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **306 163,13 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **306 163,13 €**

*Pour rappel le CFU du **budget annexe Téléports et Location d'Immeubles** pour l'année 2024 a été voté au conseil communautaire du 28 mars dernier. Pour rappel il présentait :*

- *un excédent cumulé en section de fonctionnement de **1 408 043,98 €***
- *un excédent cumulé en section d'investissement de **104 321,97 €***

*L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **1 357 905,65 €**.*

Le CFU du **budget annexe Eau** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **1 940 222,18 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **1 664 191,72 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **1 448 348,34 €**.

Le CFU du **budget annexe Assainissement** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **1 136 445,59 €**

- un excédent cumulé d'investissement de **1 595 343,56 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **1 624 340,69 €**.

Le CFU du **budget annexe Parc d'activités des Pyrénées** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **1 540 820,59 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **1 650 769,68 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **3 191 590,27 €**.

Le CFU du **budget annexe ZAC Ecoparc** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **322 956,26 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **1 886 989,00 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **1 564 032,74 €**.

Le CFU du **budget annexe des ZA du Gabas et de ST Pé** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **91 772,80 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **381 058,57 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **472 831,37 €**.

Le CFU du **budget annexe Cap Aéro** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un résultat cumulé en section de fonctionnement de **2 842,58 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **602 156,54 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **604 999,12 €**.

Le CFU du **budget annexe d'Aménagement de Zones Pyréné Aéroport** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un résultat en section de fonctionnement **0 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **32 089,08 €**

Un excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **182 089,08 €**.

Le CFU du **budget annexe Zone Industrielle de Saux** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un déficit cumulé en section de fonctionnement de **122,29 €**

- un excédent cumulé en section d'investissement de **2 026 381,80 €**

L'excédent de clôture après report de l'exercice précédent est de **2 026 259,51 €**.

Le CFU du **budget annexe Parc de l'Adour** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de **12 949 376,32 €**
- un déficit en section d'investissement de **13 909 958,39 €**

Le déficit de clôture après report de l'exercice précédent est de **960 582,07 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Président se retire et ne prend pas part au vote  
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le CFU 2024 du Budget Principal et des budgets annexes tels que présentés ci-dessous et dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

*Pour : 102*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## Conseil communautaire du 15 mai 2025

### Délibération n° CC 2025-05-15.002

**Date de la convocation : 9 mai 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 133**

#### **Étaient présents : 85**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Laurence ANCIEN, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Joseph FOURCADE, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Philippe SOULE-PERE.

#### **Étaient excusé(s) : 15**

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Romain GIRAL, M. Paul LAFAILLE, M. Thierry LAVIT, Mme Catherine MARALDI, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT.

#### **Avaient donné pouvoir : 14**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Christine CONTE donne pouvoir à Mme Chantal PAULIEN, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à

M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents :** 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Pierre FRECHIN, Mme Nathalie HUMBERT, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Robert SUBERCAZES.

**Rapporteur :** Gérard TREMEGE

**Objet :** Délibération affectation du résultat 2024 BA Coopérative du Haricot Tarbais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu le CFU 2024 du budget annexe Coopérative du Haricot Tarbais,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réuni le 15 mai 2025, après avoir adopté le compte financier unique du budget annexe Coopérative du Haricot Tarbais pour l'exercice budgétaire 2024 doit approuver l'affectation du résultat qui se présente comme suit :

**BA COOPERATIVE DU HARICOT TARBAIS**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Excédent antérieur reporté au 31/12/2023</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Solde d'investissement reporté au 31/12/2023</b>	<b>288 301,80</b>
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>17 861,33</b>
<b>Besoin de financement</b>	

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE D'AFFECTER :**

L'excédent d'investissement du **Budget Annexe Coopérative du Haricot Tarbais de la façon suivante** :

- **306 163,13 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant correspondant à la somme de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 288 301,80 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 17 861,33 €.

**Article 1** : d'approuver l'affectation du résultat 2024 du budget annexe Coopérative du Haricot Tarbais comme présentée ci-dessus. Ce résultat sera repris au budget primitif 2025 du budget annexe.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour : 99*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## Conseil communautaire du 15 mai 2025

### Délibération n° CC 2025-05-15.003

**Date de la convocation : 9 mai 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 133**

#### **Étaient présents : 85**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Laurence ANCIEN, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Joseph FOURCADE, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Philippe SOULE-PERE.

#### **Étaient excusé(s) : 15**

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Romain GIRAL, M. Paul LAFAILLE, M. Thierry LAVIT, Mme Catherine MARALDI, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT.

#### **Avaient donné pouvoir : 14**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Christine CONTE donne pouvoir à Mme Chantal PAULIEN, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à

M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 19**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Pierre FRECHIN, Mme Nathalie HUMBERT, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Robert SUBERCAZES.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Vote du BP 2025 du BA Coopérative du Haricot tarbais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 1<sup>er</sup> mars 2003 portant création du budget annexe Coopérative Haricot Tarbais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 8 septembre 2008 relative à l'opération de crédit-bail pour l'extension des bâtiments de la Coopérative du Haricot Tarbais sur Bastillac Nord,

Vu les articles R.2221-16 et R. 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de Crédit-Bail CAGT/ COOPERATIVE DU HARICOT TARBAIS en date du 11 janvier 2010

Vu le courrier de la Coopérative du Haricot Tarbais en date du 30 septembre 2024 souhaitant acquérir le bâtiment relatif à l'extension de la coopérative à l'euro symbolique,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2024 relative à la dissolution du BA Coopérative Haricot Tarbais,

Vu la DM n°2 2024 du BA Coopérative du Haricot Tarbais prévoyant les écritures de dissolution du BA

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 portant régularisation des références cadastrales concernant la levée d'option d'achat dans le cadre du crédit-bail entre la CA-TLP et la Coopérative du Haricot Tarbais

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire relative à l'affectation du résultat 2025 du budget annexe location Téléports et location d'immeubles.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La dissolution du BA Coopérative du Haricot Tarbais n'ayant pu être constatée comptablement sur l'exercice 2024 suite à des problèmes parcellaires, il convient donc de voter un budget primitif 2025 dont l'objet est d'ouvrir à nouveau les crédits pour transcrire comptablement la cession de l'ensemble à la Coopérative du Haricot Tarbais et la dissolution comptable du budget. Le budget primitif 2025 se présente donc de la manière suivante :

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>459 618,13</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>153 455,00</b>

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
75	75888	Cession à l'euro symbolique à la Coopérative du Haricot Tarbais de l'extension du bâtiment compte tenu de la fin du contrat de location-vente au 31/12/2024	1,00
<b>TOTAL</b>			<b>1,00</b>

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
65	65888	Autres frais divers	1,00
<b>TOTAL</b>			<b>1,00</b>

## INVESTISSEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
041	21321	Bâtiments : constatation de la « sortie » du bien pour la valeur nette comptable du bien amortissable soit 116 557,41 €	116 558,00
041	1068	Subvention d'investissement : Région : constatation de la sortie du bilan de la subvention versée par la Région ayant financé le bien cédé pour leur valeur hors reprise soit 25 500 €	25 500,00
041	1068	Subvention d'investissement : Conseil Départemental constatation de la sortie du bilan de la subventions versée par le Département ayant financé le bien cédé pour leur valeur hors reprise soit 11 395,40 €	11 396,00
001		Reprise de l'excédent n-1	306 163,13
<b>TOTAL</b>			<b>459 617,13</b>

**Remarque :** la M.57 précise qu'en cas de vente à l'euro symbolique, les subventions, s'il s'agit d'un bien subventionné, doivent être sorties du bilan et que dans ce cas les mouvements s'imputent en contrepartie au compte 1021 (et au chapitre 041). Il n'y a pas de compte 1021 au bilan du BA Haricot Tarbais, donc le 1068 est utilisé en substitution.

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
----------	------------	---------	---------

041	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations » pour constater la « subvention » versée au bénéficiaire de la cession	116 558,00
041	1312	Subvention d'investissement : Région : constatation de la sortie du bilan de la subvention versée par la Région ayant financé le bien cédé pour leur valeur hors reprise soit 25 500 €	25 500,00
041	1313	Subvention d'investissement : Conseil Départemental constatation de la sortie du bilan de la subventions versée par le Département ayant financé le bien cédé pour leur valeur hors reprise soit 11 396 €	11 396,00
<b>TOTAL</b>			<b>153 454,00</b>

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le vote du budget annexe Coopérative du Haricot Tarbais pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour : 99*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## Conseil communautaire du 15 mai 2025

### Délibération n° CC 2025-05-15.004

**Date de la convocation : 9 mai 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 133**

#### **Étaient présents : 85**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Laurence ANCIEN, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Joseph FOURCADE, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Philippe SOULE-PERE.

#### **Étaient excusé(s) : 15**

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Romain GIRAL, M. Paul LAFAILLE, M. Thierry LAVIT, Mme Catherine MARALDI, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT.

#### **Avaient donné pouvoir : 14**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Christine CONTE donne pouvoir à Mme Chantal PAULIEN, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à

M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 19**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Pierre FRECHIN, Mme Nathalie HUMBERT, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Robert SUBERCAZES.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Modification de la définition d'intérêt communautaire de l'équipement sportif Michel Rauner**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Séméac sur le changement de destination sportive de cet équipement en date du 12 mai 2025.

**EXPOSE DES MOTIFS**

La piscine Michel Rauner de Séméac a été transférée à la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes en 2003 puis à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en 2017 dans le cadre de la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Depuis son transfert, cet équipement a fait l'objet de travaux pour un montant de 1,2 million d'euros TTC.

Toutefois, pour faire face au vieillissement de la structure et à la mise en conformité du système de filtration, une première étude a été conduite en 2016 proposant trois niveaux de rénovation allant de 4,5 à 10 millions d'euros.

Le diagnostic pour la création d'un schéma directeur des équipements sportifs conduit en 2023 est venu confirmer et actualiser cette analyse avec une approche minimale de remise en service évaluée à 4,7 millions d'euros uniquement pour les parties techniques.

Une réhabilitation plus complète engagerait entre 4 et 8 millions d'euros supplémentaires selon les scénarios retenus : rénovation, démolition-reconstruction.

Il convient d'ajouter qu'une baisse de fréquentation a été constatée entre 2017 et 2019 portant les entrées de 6062 à 3633. La crise sanitaire est venue mettre un coup d'arrêt à l'activité de la piscine.

La commission des équipements sportifs, dans sa séance du 15 octobre 2024 a entériné, eu égard à l'ensemble des éléments fournis, la fermeture de la piscine Michel Rauner et le principe de déclassement de la structure.

Elle a émis le souhait de réaliser sur ce lieu un espace dédié au sport adapté et à l'handisport intégrant dans l'étude de programmation la création d'un bassin de natation adapté au handicap.

Il est donc proposé que l'équipement sportif Michel Rauner soit un équipement sportif d'intérêt communautaire dédié au sport adapté et à l'handisport qui pourrait être aussi utilisé, autant que possible,

par d'autres publics.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : de modifier la définition de l'intérêt communautaire de l'équipement sportif Michel Rauner située sur la commune de Séméac en lui donnant comme destination celle d'un espace dédié au sport adapté et à l'handisport.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour : 99*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## Conseil communautaire du 15 mai 2025

### Délibération n° CC 2025-05-15.005

**Date de la convocation : 9 mai 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 133**

#### **Étaient présents : 85**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Laurence ANCIEN, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Joseph FOURCADE, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Philippe SOULE-PERE.

#### **Étaient excusé(s) : 15**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Romain GIRAL, M. Paul LAFAILLE, M. Thierry LAVIT, Mme Catherine MARALDI, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT.

#### **Avaient donné pouvoir : 14**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Christine CONTE donne pouvoir à Mme Chantal PAULIEN, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à

M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 19**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Pierre FRECHIN, Mme Nathalie HUMBERT, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Robert SUBERCAZES.

**Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY**

**Objet : Projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) - "Béarn Bigorre"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Notre territoire appartient à ce qu'on peut qualifier de métropole diffuse, qui rassemble de Lannemezan à Orthez plus de 400 000 habitants répartis entre 252 communes et 6 EPCI ; au centre les pôles urbains de Pau, Tarbes et Lourdes concentrent un nombre de flux majoritaires, principalement composé de déplacements du quotidien. La division administrative du territoire entre deux départements, deux régions accentue la difficulté à organiser une réflexion commune à une échelle pertinente prenant réellement en compte les besoins du territoire. Chacune des AOM développe des objectifs de lutte contre l'autosolisme et la nécessité de mettre en commun les moyens au-delà des limites administratives devient la priorité, tous moyens de déplacements confondus car c'est bien du développement de l'intermodalité et de l'interopérabilité dont il est question. L'Etat convaincu des enjeux et de la collégialité des scénarios à mettre en place, ouvre la porte à une labellisation des territoires porteurs d'une ambition et d'une capacité à instaurer des gouvernances adaptées à travers la loi SERM.

En tant qu'AOM de premier rang, la CATLP se retrouve au cœur de ces enjeux et doit prendre sa place dans les prochaines étapes.

**Rappel : la Loi SERM**

Créé par la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023, les Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) visent à repenser l'ensemble des mobilités à l'échelle d'un territoire et aspire à susciter un report modal vers les mobilités collectives et actives et à intégrer plus fortement les polarités d'un même territoire. Le déploiement de ces services serait pertinent pour répondre aux problématiques et enjeux du territoires identifiés.

L'obtention du statut de SERM se fait par arrêté du ministre chargé des transports sur proposition des Régions et les Autorités Organisatrices des Mobilités cofinanceuses, après concertation avec les parties prenantes. Deux étapes permettent (1) d'initier la structuration puis (2) confirmer l'ambition :

1. Le dépôt de dossiers « minute » par les collectivités précisant l'ambition, les acteurs mobilisés, le

- périmètre concerné et les orientations stratégiques ;
- le statut de SERM sera délivré par arrêté, sur la base d'une « synthèse du dossier » présentant les objectifs poursuivis, la feuille de route pour les atteindre, le plan de financement envisagé et la gouvernance prévue pour déployer le choc d'offre.

### **Le territoire concerné : Béarn Bigorre**

- Un périmètre d'étude de Orthez à Lannemezan, avec la possibilité d'élargir l'analyse des flux à Bayonne et Toulouse.
- Un périmètre opérationnel à court et moyen terme, les pôles urbains de Pau, Tarbes et Lourdes.

Le territoire Béarn-Bigorre est un territoire dynamique du Sud-Ouest de la France ouvert sur l'Espagne et l'Europe. Il regroupe près de 600 000 habitants et constitue un bassin économique important (230 000 emplois). Le territoire demeure attractif et la croissance de la population reste soutenue.

Bien qu'étant à cheval sur deux régions et deux départements, ce territoire s'avère être un espace cohérent au sein des Pays de l'Adour. Les relations territoriales sont nombreuses, en particulier au niveau de l'industrie (Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes) et de l'enseignement supérieur (Université de Pau et des Pays de l'Adour).

### **Données et stratégies acquises**

- Côté Bigorre

Le département des Hautes Pyrénées a fait réaliser une analyse des flux intercommunaux tous moyens de transports confondus projetant la situation future avec la création de l'hôpital commun ; les données agrégées sont favorables à une véritable révolution de l'offre qui permettrait aux usagers d'opérer des choix alors même qu'à ce jour ceux-ci sont limités et parfois en contradiction.

La CATLP a entamé depuis deux ans une réflexion en direction du renouvellement du paramétrage de ses interventions, celle-ci est ralentie par les difficultés de recrutement aujourd'hui en cours de résolution. Le futur Plan de Mobilités vaudra feuille de route pour le territoire communautaire et aborder tous les axes et moyens de déplacements en plaçant l'intermodalité et l'interopérabilité au centre de ses réflexions. La labellisation SERM au sein d'un collectif ne peut être qu'un plus rompant avec les limites administratives restrictives.

La Bigorre dans son ensemble semble se mettre en ordre de marche autour des mobilités actives et ce malgré des dispositifs d'aides de l'Etat en baisse régulière.

- Coté Béarn

Le Pays de Béarn, pôle métropolitain qui regroupe les 8 EPCI du Béarn et le Département des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé en avril 2023 un plan de mobilité. Ce document pose les bases de travail entre le syndicat Pau-Béarn-Pyrénées, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM), le Département des Pyrénées-Atlantiques et les 8 EPCI béarnaises. Il fixe quatre ambitions pour le territoire dont une concerne particulièrement l'ambition de mieux relayer les polarités entre elles.

L'analyse des flux domicile travail a permis d'identifier un important corridor de mobilité Orthez-Pau-Tarbes. Aujourd'hui, ces déplacements reposent de façon excessive et quasi exclusive sur la voiture individuelle. Afin de limiter la dépendance à la voiture et de générer un report modal vers les transports collectifs, le plan de mobilité prévoit de développer l'offre de services de transports en commun performants sur les axes les plus structurants.

### **Lutter contre la zone blanche LGV, améliorer la mobilité du quotidien des habitants du bassin de vie**

Le développement d'une offre de services de transports en commun à l'échelle du territoire Béarn-Bigorre s'avère donc pertinent afin de répondre à cette volonté de massifier les déplacements pour proposer des solutions collectives et ainsi de :

- Lutter contre l'auto-solisme et la dépendance à l'automobile ;
- Offrir des solutions de transports en commun efficaces, interconnectées et avec une tarification simplifiée ;
- Proposer des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones urbaines et périurbaines ;
- Réduire les inégalités territoriales et désenclaver des territoires urbains et périurbains insuffisamment reliés aux centres urbains ;
- Baisser les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air au quotidien.

Il est ainsi proposé à l'assemblée que la CATLP puisse travailler dans la voie de l'obtention du label SERM pour le territoire Béarn-Bigorre. Cette démarche s'effectuera naturellement avec les deux Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, les départements des Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées, les syndicats mixtes de transport SRU ainsi que les différents AOM et communautés de communes concernées.

#### **L'objectif visé :**

- à court terme : le renforcement de services et l'adaptation des grilles horaires avec en première phase un recours éventuel aux solutions routières sur des axes à définir.
- à moyen terme : le renforcement de l'offre ferroviaire sur les lignes existantes correspondant aux axes ci-dessus (développement de la fréquence et de l'amplitude).

Afin d'accompagner ce travail, il est proposé à l'assemblée que la CATLP adhère à l'association "Objectif RER Métropolitains" qui œuvre au développement de ces SERM. Cette adhésion en commun permettra de bénéficier de conseil et des retours d'expérience venant d'autres territoires de France.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE,**

**Article 1 :** d'engager une démarche visant à obtenir le label SERM pour le territoire Béarn-Bigorre.

**Article 2 :** d'exprimer la volonté de travailler ce projet avec l'ensemble des acteurs de la mobilité : les deux régions, les deux départements, les syndicats mixtes de transport de la loi SRU ainsi que les AOM et EPCI concernés.

**Article 3 :** d'adhérer à l'association "Objectif RER Métropolitains" pour un montant de 2000€ annuel.

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à approuver la convention correspondante et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour : 99*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## Conseil communautaire du 15 mai 2025

### Délibération n° CC 2025-05-15.006

**Date de la convocation : 9 mai 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 133**

#### **Étaient présents : 84**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Laurence ANCIEN, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Joseph FOURCADE, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Philippe SOULE-PERE.

#### **Étaient excusé(s) : 17**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Romain GIRAL, M. Paul LAFAILLE, M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Catherine MARALDI, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT.

#### **Avaient donné pouvoir : 13**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Christine CONTE donne pouvoir à Mme Chantal PAULIEN, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme

Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 19**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Pierre FRECHIN, Mme Nathalie HUMBERT, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Robert SUBERCAZES.

**Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY**

**Objet : Concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports - autorisation de signature de l'avenant n° 5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

La concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports, dont le titulaire est l'entreprise KEOLIS SA, dont le siège est sis 34 avenue Léonard de Vinci, 92400 COURBEVOIE, couvre une période allant de sa prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2028.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

**1.1 Mise en œuvre de navettes aéroport à destination de Lourdes en 2025**

Depuis 2021 la CATLP déploie des navettes au départ de l'aéroport à destination de la ville de Lourdes. Ce complément d'offre a fait l'objet d'avenants annuels.

L'avenant 4 a estimé un montant de charges prévisionnelles pour l'année 2024. Ce montant est revu dans le présent avenant, en prenant en compte le nombre de courses réellement effectuées. Le montant définitif est revu à la baisse de 2 906 € HT (en valeur 2020) par rapport à la valeur prévisionnelle indiquée à l'avenant 4.

Au regard des prestations réalisées en 2024, Keolis a estimé l'offre prévisionnelle de 2025 sur la base du plan de vol communiqué par l'aéroport pour la saison 2025.

Partant de cette hypothèse, le nombre de navettes estimé pour l'année 2025 est de 2000, représentant un montant de 133 300 € HT.

En 2025, des recettes d'un montant de 85 000 € HT sont attendues.

**1.2 Offre annuelle à destination du sanctuaire de Lourdes**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, la ligne L5 effectue 4 rotations journalières en basse saison. Ce complément d'offre a fait l'objet d'avenants annuels prenant en compte le calendrier exact de la saison dite haute.

Ce service coûtera 27 577 € HT (en valeur 2020) pour l'année 2025, qui devront s'ajouter à la subvention forfaitaire d'exploitation. Des recettes d'un montant de 1 044 € HT sont attendues.

Par ailleurs, il est à noter que le niveau d'offre de la ligne L5 a été relevé à hauteur de l'offre de la saison haute, du 20 au 27 décembre 2024 inclus (hors 25 décembre), à titre expérimental. Cela représentait un volume de 566 kms commerciaux.

S'agissant d'une expérimentation à l'initiative du Délégué, les Parties conviennent de ne pas répercuter le coût sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation.

### **1.3 Acquisition de mobilier urbain**

150 poteaux d'arrêt ont été achetés et installés sur le réseau depuis le début du contrat. Afin de constituer un stock de poteaux en vue de remplacer des poteaux abimés, 10 nouveaux poteaux ont été achetés fin 2024.

Cette dépense augmente la Subvention Forfaitaire d'Exploitation de 11 160 € HT sur la durée restante du contrat.

### **1.4 Impact du décalage de la mise en service d'un bus à hydrogène**

Il était prévu au Contrat la mise en service à compter du 1er janvier 2021 d'un autobus et de deux vélos à hydrogène (cf. Article 10 – Prestation Supplémentaire n°2 – Annexe 28).

En raison du report de la création de la station hydrogène à une date indéterminée, il est décidé d'annuler les montants prévus pour cette prestation supplémentaire, jusqu'à la fin du contrat.

Ce report engendrera une économie de -1 043 069 € HT sur la subvention forfaitaire d'exploitation à verser au concessionnaire sur la durée restante.

### **1.5 : Ouverture d'un nouveau local conducteurs et déménagement de l'agence commerciale TLP Mobilités de Tarbes**

La destruction de l'ancien local technique installé place Verdun à Tarbes, qui était utilisé par les conducteurs du réseau et mis gracieusement à la disposition du Délégué par la Ville de Tarbes, a nécessité la recherche d'un nouvel espace à proximité. Par ailleurs, l'agence commerciale TLP Mobilités située sur cette même place n'était plus suffisamment dimensionnée pour accueillir confortablement les clients.

Dans la même opération, l'agence commerciale a été déplacée dans un nouveau local, plus grand et plus moderne, sis au 4 rue Brauhauban à Tarbes, et le local conducteur a été repositionné place Verdun, à la place de l'ancienne agence. Dans les deux cas, il s'agit de baux commerciaux.

Compte tenu que les charges de loyer de l'ancienne agence étaient incluses dans la subvention forfaitaire, seuls les coûts des loyers de la nouvelle agence sont à prendre en compte dans la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE), à hauteur de 21 600 € HT annuels (18 360 € HT en valeur 2020), avec une proratisation à 50% la première année 2024.

### **1.6 : Ajustement de l'offre de bus**

En premier lieu, sur la période été 2023 (du 15 juillet au 15 août), des surcharges ont été observées sur la ligne T1, en raison de la progression de la fréquentation sur le réseau.

Pour y remédier, une expérimentation a été menée en 2024 en renforçant les moyens mis sur cette ligne pour maintenir le même niveau d'offre sur la période été que le reste de l'année. Cette expérimentation a été réalisée à moyens constants en réduisant l'offre sur les navettes de centre-ville, qui ne sont pas pleinement chargées, et en réallouant ces moyens sur la ligne T1.

L'écart kilométrique s'élève à +1 180 kms commerciaux sur l'été 2024.

D'autre part, la même problématique de capacité a été observée sur la période de pointe du matin, en période scolaire, sur plusieurs lignes du réseau (T2, T3, T9, TL). Pour y faire face, des renforts ont été mis en place à la rentrée de septembre 2024, avec l'ajout de véhicules, notamment en début de matinée, afin d'assurer la prise en charge de tous les élèves dans des conditions de sécurité et de confort acceptables. Sur les lignes T2 et T3, cet apport a pu être réalisé à moyens constants, de la même manière que sur l'été, en réduisant l'offre sur les navettes de centre-ville.

En ce qui concerne les lignes T9 et TL, les moyens ont été renforcés à l'aide des sous-traitants.

L'écart kilométrique lié à l'ensemble de ces mesures est de -103 kms commerciaux pour l'exercice 2024 et estimé à -1 224 kms commerciaux pour l'exercice 2025 (estimation de janvier à juin).

Le bilan de ces actions sur l'été 2024 et la rentrée 2024/2025 est très positif. Dans les deux cas, le confort clients a été amélioré, alors même que la fréquentation a progressé. De plus, aucune réclamation n'a été reçue au sujet de la réduction de la fréquence de passage des navettes de centre-ville sur les périodes concernées (5 semaines l'été et entre 6h30 et 9h les matinées en période scolaire depuis la rentrée de septembre).

Par conséquent, les Parties conviennent de reconduire ce principe de substitution les années suivantes, sous réserve du respect des dispositions de l'article 11.4 du Contrat.

Pour cette raison, l'impact du présent article est nul sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE).

### **1.7 : Mise à jour du règlement d'utilisation du service TLP Mobilités**

Le règlement d'utilisation du service, annexé au Contrat, a été complété, y compris pour le service Handibus, notamment pour prendre en compte différentes évolutions de service intervenues depuis le début du contrat (lancement de l'application Via et des vélos en libre-service par exemple), mais également pour apporter des précisions dans les conditions d'usage (comme la mise en place d'une échelle des sanctions ou encore les conditions de prise en charge des objets encombrants).

Le nouveau règlement fera l'objet d'une communication appuyée auprès des usagers au cours de l'année 2025 pour en diffuser les principaux messages.

Seule l'annexe 13 est modifiée.

L'impact du présent article est nul sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE).

### **1.8 : Indexation de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation - changement des indices G et FG**

L'article 36.2 « Indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation » de la Convention reprend :

- L'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 - Gazole yc TICPE - Base 2015 – Données brutes mensuelles (identifiant : 010534596) pour le calcul de la composante Gn de la formule d'indexation
- L'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché - Base 2015 – Données mensuelles brutes (identifiant : 010534444) pour le calcul de la composante FGn de la formule d'indexation

Or, l'INSEE a procédé en février 2024 à l'arrêt de la publication des séries 010534596 et 10534444.

L'indice 010534596 a été officiellement remplacé par la série 010764135, indice du prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 19.20 – Gazole yc TICPE, base 2021 avec un coefficient de raccordement de 1,1881.

L'indice 010534444 a été officiellement remplacé par la série 010764011, indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – BCXN – Industrie hors énergie (B\_C\_X\_MIG\_NRG), base 2021, avec un coefficient de raccordement de 1,0596.

Il convient de modifier l'article 36.2 relatif à l'indexation de la SFE comme suit, à compter de l'année

2024 :

Le coefficient de Gn est désormais défini ainsi :

$Gn = 1,1881 * \text{Moyenne arithmétique des 12 derniers indices connus au 1er janvier de l'exercice N+1 de l'indice du prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 19.20 - Gazole yc TICPE - Base 100 en 2021 (identifiant : 010764135)}$

Le coefficient de FGn est désormais défini ainsi :

$FGn = 1,0596 * \text{Moyenne arithmétique des 12 derniers indices connus au 1er janvier de l'exercice N+1 de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - BCXN - Industrie hors énergie (B_C_X_MIG_NRG) - Base 100 en 2021 (identifiant : 010764011)}$

En conséquence et au vu de ce qui précède, il y a lieu d'établir un avenant au contrat de concession d'un montant de – 893 132,00 € Hors Taxes soit – 1,30 % de baisse du montant initial Hors Taxes du contrat.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour : 97*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## Conseil communautaire du 15 mai 2025

### Délibération n° CC 2025-05-15.007

**Date de la convocation : 9 mai 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 133**

#### **Étaient présents : 82**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Laurence ANCIEN, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Joseph FOURCADE, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Philippe SOULE-PERE.

#### **Étaient excusé(s) : 19**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Romain GIRAL, M. Paul LAFAILLE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Catherine MARALDI, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Régine TOSON.

#### **Avaient donné pouvoir : 13**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Christine CONTE donne pouvoir à Mme Chantal PAULIEN, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Christian ZYTYNSKI donne

pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 19**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Pierre FRECHIN, Mme Nathalie HUMBERT, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Robert SUBERCAZES.

**Rapporteur : Pascal CLAVERIE**

**Objet : Convention Armées et CATLP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu le projet de convention annexé.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Il est indiqué dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale du 29 avril 2013 qu'« Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui lui sont consacrés et garantit la résilience commune ».

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation. Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

Notre territoire est d'autant plus concerné que la présence des 2 Régiments implantés sur Tarbes (le 1<sup>er</sup> RHP et le 35<sup>ème</sup> RAP) joue un rôle essentiel pour l'économie locale.

La Délégation Militaire Départementale des Hautes Pyrénées nous propose donc de signer une convention qui a pour objet de mettre en valeur, dans une logique de partenariat, les relations entre le ministère des Armées et la CATLP. Il s'agit ainsi de structurer localement et consolider les partenariats entre les formations militaires (1<sup>er</sup> RHP et 35<sup>e</sup> RAP) et la collectivité territoriale qui accueille leurs ressortissants, qu'ils soient préexistants, en phase d'initiation ou en projet

Ce partenariat a pour ambition, au travers d'actions coordonnées, de contribuer à 3 objectifs principaux :

1. Améliorer les conditions de vie des ressortissants et leurs familles sur le territoire
  - L'accès au logement
  - L'accès à l'emploi
  - L'accueil de la petite enfance
  - La scolarisation des enfants du personnel des Armées
2. Renforcer les forces morales
  21. Contribuer à la diffusion de l'esprit de défense et au lien Armées-Nation
    - Le rôle des correspondants Défense
    - Favoriser le recrutement des réservistes opérationnels

- Développer la réserve citoyenne.
- Visites et échanges

22. Mettre en œuvre des actions spécifiques auprès de la jeunesse :

- Les classes de Défense/ cadets de la défense
- Rallye citoyen
- Connaissance des métiers de la défense
- La transmission de la mémoire
- Le sport

3. Mettre en œuvre des actions communes en faveur de la transition écologique

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes du projet de convention Armées – Collectivités entre la CATLP et la Délégation Militaire départementale des Hautes-Pyrénées en annexe.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour : 95*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## Conseil communautaire du 15 mai 2025

### Délibération n° CC 2025-05-15.008

**Date de la convocation : 9 mai 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 133**

#### **Étaient présents : 82**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Laurence ANCIEN, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Joseph FOURCADE, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Philippe SOULE-PERE.

#### **Étaient excusé(s) : 19**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Romain GIRAL, M. Paul LAFAILLE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Catherine MARALDI, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Régine TOSON.

#### **Avaient donné pouvoir : 13**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Christine CONTE donne pouvoir à Mme Chantal PAULIEN, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Christian ZYTYNSKI donne

pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 19**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Pierre FRECHIN, Mme Nathalie HUMBERT, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Robert SUBERCAZES.

**Rapporteur : David LARRAZABAL**

**Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la ville de Lourdes - approbation de la convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,  
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 modifiée par la délibération n° 23 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2024 définissant d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les opérations programmées, sur l'ensemble de son territoire, à l'exemption de la ville de Tarbes et de Lourdes,  
Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,  
Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),  
Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH -RU), menée de 2019 à 2024, la ville de Lourdes souhaite poursuivre la politique de revalorisation globale de son territoire, engagée notamment au travers des dispositifs Plan Avenir Lourdes (PAL) et Action Cœur de ville (ACV), en intervenant directement sur l'habitat privé existant. Cette seconde OPAH-RU constitue une déclinaison opérationnelle du projet porté par la ville sur les plans à la fois urbain, social et économique.

Face aux difficultés et contraintes urbaines observées sur la ville de Lourdes et afin de lutter contre les risques de fragilisation socio-démographique, une ambition forte est partagée par les partenaires de l'OPAH-RU afin de redonner de l'attractivité résidentielle à la ville et à son cœur historique. Au regard des

éléments de contexte, il apparaît que Lourdes connaît ainsi des problématiques spécifiques :

- une perte d'attractivité, et un vieillissement marqué de la population,
- une activité hôtelière en perte de dynamisme et un patrimoine bâti à vocation touristique à la recherche d'une nouvelle vocation,
- une richesse patrimoniale reconnue mais des contraintes urbaines et morphologiques dans le centre historique générant des problèmes d'habitabilité et une vacance significative,
- des opportunités offertes par le NPNRU engageant la démolition de la cité de l'Ophite et le soutien du programme ACV pour intervenir sur le centre-ville.

Aussi, l'OPAH-RU participe à répondre aux enjeux suivants :

- Conforter les fonctions de centralité, maintenir la capacité à jouer un rôle structurant au sein de l'agglomération,
- Faire évoluer positivement l'image de Lourdes et réinvestir le cœur de ville,
- Rééquilibrer les tendances socio-démographiques et adapter l'offre en logement aux besoins de la population.

En réponse à ces enjeux, la stratégie d'intervention déployée dans le cadre de l'OPAH RU de Lourdes s'organise selon des approches complémentaires, à différentes échelles :

- Requalifier le bâti et améliorer l'habitabilité à l'échelle des logements, des immeubles et / ou des îlots,
- Cibler le traitement des zones à vocation touristique en mutation et accompagner leur reconversion par une réflexion coordonnée « économie - tourisme - habitat ».

Cette opération a pour objectif d'accompagner les propriétaires sur les aspects techniques, administratifs, financiers dans les projets d'amélioration de l'habitat par la mise en œuvre de moyens humains et techniques et l'organisation d'un partenariat financier.

Elle ambitionne de mettre en synergie les démarches complémentaires telles que : l'opération façades, le plan enseignes, les mesures coercitives de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain.

L'opération permet d'intervenir sur les points de convergence entre les problématiques lourdaises et les axes prioritaires de l'ANAH, dans l'objectif de :

- Traiter les situations d'habitat indigne chez les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, à l'échelle du logement et/ou de l'îlot,
- Lutter contre la précarité énergétique en menant des rénovations énergétiques globales et ambitieuses des logements des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes et ceux des logements locatifs privés,
- Assurer le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap en adaptant leur logement,
- Développer une offre locative permanente de qualité en améliorant le parc immobilier occupé et en remobilisant le parc vacant (anciens hôtels et logements).

Les objectifs globaux de réhabilitations subventionnés par l'Anah sur la période 2025-20230 sont évalués à 325 logements :

- 250 logements occupés par leur propriétaire,
- 75 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

L'OPAH-RU ambitionne également :

- d'identifier 10 copropriétés présentant des fragilités (techniques ou de gestion) et souhaitant s'engager pour redresser la copropriété afin d'établir un « diagnostic multicritères »
- d'actionner l'accompagnement opérationnel pour traiter 3 copropriétés dégradés et constituer un projet technique éligible aux financements ANAH.

Cette OPAH RU concerne l'ensemble du territoire communal avec un périmètre d'animation prioritaire correspondant au centre-ville (périmètre ORT et boulevard de la Grotte) afin d'engager une intervention fine sur un secteur présentant à la fois des fragilités et des potentialités et sur des immeubles ciblés

nécessitant des actions foncières.

A l'issue de l'étude (en cours) de programmation et de faisabilité pour la mutation et la transformation de l'ancien secteur hôtelier du boulevard de la Grotte, des actions complémentaires pourront être menées sur ce quartier et feront l'objet d'un avenant à la convention. Il s'agira de cibler des immeubles et/ou des îlots pouvant faire l'objet de procédures coercitives.

La convention d'OPAH-RU permet de valider l'engagement de l'ensemble des partenaires, tels que l'Etat/ANAH, le Département des Hautes-Pyrénées, PROCIVIS et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est associée aux instances de pilotage de l'OPAH-RU de Lourdes et participe à son financement dans le cadre de son règlement d'intervention pour l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif.

L'opération s'inscrit dans les grands axes stratégiques identifiés par le PLH (Programme Local de l'Habitat) de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (en cours d'élaboration) à savoir : « Diversifier et améliorer de la qualité de l'offre », « Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant », « Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages ».

Il convient aujourd'hui de valider le projet de convention de l'OPAH-RU 2025-2030 de Lourdes pour une durée de cinq ans.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le projet de convention OPAH-RU de la ville de Lourdes tel qu'il figure en annexe,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour : 95*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## Conseil communautaire du 15 mai 2025

### Délibération n° CC 2025-05-15.009

**Date de la convocation : 9 mai 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 133**

#### **Étaient présents : 82**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Laurence ANCIEN, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Joseph FOURCADE, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Philippe SOULE-PERE.

#### **Étaient excusé(s) : 19**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Romain GIRAL, M. Paul LAFAILLE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Catherine MARALDI, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Régine TOSON.

#### **Avait donné pouvoir : 13**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Christine CONTE donne pouvoir à Mme Chantal PAULIEN, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Christian ZYTYNSKI donne

pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 19**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Pierre FRECHIN, Mme Nathalie HUMBERT, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Robert SUBERCAZES.

**Rapporteur : David LARRAZABAL**

**Objet : Elaboration du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Deuxième arrêt**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°39 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,  
Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 16 janvier 2025 relative au premier arrêt du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Pour mémoire, le Conseil Communautaire a délibéré le 16 janvier 2025 pour arrêter une première fois le projet de PLH (Programme Local de l'Habitat) 2025-2030.

Le PLH, encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), est l'outil stratégique de définition et d'orientation de la politique intercommunale de l'habitat à l'échelle des 86 communes de la Communauté d'Agglomération pour les six années à venir (2025-2030).

Résultat d'un travail de co-construction avec les communes, les partenaires institutionnels et professionnels de l'habitat, le PLH 2025-2030 s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques déclinées en fiche action :

- Orientation transversale : Porter, suivre et animer une politique locale de l'habitat ambitieuse
  - o Action A : Piloter et animer la politique locale de l'habitat
  - o Action B : Accompagner les communes et mettre en place des outils de suivi et d'évaluation afin d'encadrer le développement de l'offre de logements
  - o Action C : Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière communautaire pour l'habitat
- Orientation 1 : Diversifier et améliorer la qualité de l'offre d'habitat, en lien avec les parcours résidentiels et les spécificités du territoire
  - o Action 1.1 : Rééquilibrer l'offre à vocation sociale sur le territoire et assurer la finalisation des opérations de rénovation urbaine
  - o Action 1.2 : Promouvoir la qualité de l'habitat
- Orientation 2 : Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant
  - o Action 2.1 : Remobiliser les logements vacants du parc privé
  - o Action 2.2 : Diminuer l'empreinte carbone et accélérer l'amélioration énergétique des

- logements
  - Action 2.3 : Renforcer les mesures de veille sur les copropriétés
  - Action 2.4 : Lutter contre les situations d'habitat indigne et dégradé
- Orientation 3 : Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages
  - Action 3.1 : Favoriser le libre choix résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, du maintien à domicile au développement de solutions d'habitat alternatives
  - Action 3.2 : Développer des solutions d'habitat adaptées aux jeunes
  - Action 3.3 : Mieux répondre aux besoins en logement des travailleurs saisonniers
  - Action 3.4 : Porter des solutions d'habitat adaptées aux gens du voyage sédentarisés selon leurs besoins
  - Action 3.5 : Définir des solutions d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement appropriées aux ménages les plus précaires ou en rupture.

Le programme d'action territorialisé rappelle, par commune ou groupe de communes, les enjeux en matière d'habitat propre à chaque territoire. Il précise notamment leurs engagements en matière de développement et de diversification de l'offre de logement.

Conformément à l'article L 302-2 du CCH, suite à ce premier arrêt, le document a été transmis, pour avis, aux 86 communes membres de la CATLP qui disposaient d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. Neuf communes ont transmis leur avis à la CATLP dont neuf avis favorables.

Conformément à l'article R302-9 du CCH, l'avis des communes n'ayant pas délibéré est réputé favorable.

En outre, deux ajustements mineurs formels ont été intégré au projet de PLH joint à la présente. Il s'agit, d'une part, d'une actualisation du diagnostic portant sur l'évolution réglementaire du PTZ (Prêt à Taux Zéro) et d'autre part d'une actualisation du programme action territorialisé afin d'intégrer la convention opérationnelle signée avec l'EPFO (Etablissement Public Foncier d'Occitanie) sur la commune d'Adé.

Considérant les avis favorables et sans réserve émis par les communes membres de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sur le projet de PLH (Programme Local de l'Habitat) 2025-2030 et considérant les ajustements mineurs évoquées ci-dessus, le projet de PLH joint à la présente délibération n'a pas fait l'objet de modification structurelle par rapport au projet tel qu'annexé à la délibération du premier arrêt en date du 16 janvier 2025.

Il convient donc de présenter le projet de PLH au Conseil Communautaire pour un second arrêt.

Suite au second arrêt, le projet de PLH sera transmis au Préfet, en vue de sa présentation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui émettra un avis sur le document.

Au regard de cet avis, le projet de PLH pourra être amendé ou complété, en vue de son approbation par le Conseil Communautaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : d'arrêter, pour la seconde fois, le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2** : de notifier la présente délibération et le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) au Préfet des Hautes-Pyrénées qui le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour : 95*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*